



Montagny, le 30 septembre 2024

**Préavis municipal No 24/24
concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2025**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition – dont la validité ne peut excéder 5 ans – doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par le Conseil communal. Comme pour ces dernières années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition pour une année.

Compte tenu de la situation actuelle, la Municipalité décide de maintenir les taux pratiqués.

Proposition de la Municipalité

Sur la base des investissements planifiés et des charges de fonctionnement prévues pour le futur budget, la Municipalité vous propose de reconduire pour l'année 2025 le taux du coefficient de l'impôt communal à 64.5 %, ainsi que les autres montants et taux figurant dans l'actuel arrêté d'imposition.

La nouvelle péréquation communale vaudoise va être implémentée au 1^{er} janvier 2025. A ce jour tous les calculs de modélisation qui ont été réalisés se sont basés sur des hypothèses et il faudra deux ou trois ans pour avoir le recul nécessaire et en vérifier la stabilité.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est fixé l'objectif de baisser l'imposition. Dans le budget 2025 du Canton, plusieurs mesures seront introduites, notamment dans l'imposition des successions, permettant ainsi de répondre à plusieurs objets déposés au Grand conseil vaudois. Malgré cette proposition de l'exécutif vaudois, l'initiative populaire demandant une baisse de 12% de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune fera l'objet d'une votation. Pour rappel, le Canton de Vaud a l'une des fiscalités la plus élevée en Suisse.

Si le résultat comptable 2023 de la commune a été négatif, il s'agit avant tout d'une situation structurelle et non conjoncturelle. La Municipalité travaille sur le budget 2025 dans le dessein de tendre à l'équilibre acceptable.

De plus, plusieurs investissements qui avaient été planifiés pour la législature 2021-2026 ne sont toujours pas réalisés, à savoir que pour l'année 2025 le total des emprunts étaient envisagés à plus de 9,7 millions.

De plus, la commune possède un crédit sur une période allant jusqu'en 2030 d'un total de 1,5 millions et peut ainsi permettre d'effectuer des investissements au travers de préavis soumis au Conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal de Montagny, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission

d é c i d e

Article 1 : Les points de l'arrêté d'imposition 2024 sont reconduits, pour l'année 2025.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 30 septembre 2024 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



F. R. Rohner



Pr La Secrétaire:



P.-A. Lunardi